

AVIS PUBLIC

TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

ARTICLE 9 - LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX (RLRQ, C. T-11.001)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 du conseil d'arrondissement d'Outremont, le projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil de l'arrondissement d'Outremont (AO-459)* » a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement modifie la formule d'indexation prévue à l'article 5 du règlement AO-459, laquelle est présentement basée sur le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistiques Canada pour l'année précédente, afin qu'elle corresponde à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville de Montréal pour l'année précédente. Il a également pour objet de suspendre toute indexation des rémunérations prévues dans ce règlement pour l'exercice 2024. Il prend effet, de façon rétroactive, au 1^{er} janvier 2024.

Ce projet de règlement sera inscrit pour adoption lors de la séance ordinaire du mardi 5 novembre 2024, à 19 h, devant se tenir à la salle du conseil de l'arrondissement, située au 530, avenue Davaar.

Le projet de règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Secrétariat de l'arrondissement situé au 543, Chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Il peut également être consulté, avec le présent avis public, sur le site Internet de la Ville.

https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8517,95635612&_dad=portal&_schema=PORTAL

Fait à Montréal, le 11 octobre 2024

La secrétaire de l'arrondissement

Julie Desjardins

AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

VU l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001);

VU l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4);

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le deuxième alinéa de l'article 5 du Règlement portant sur le traitement des membres du conseil de l'arrondissement d'Outremont est remplacé par les alinéas suivants :

« L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.

Lorsqu'au 30 juin de l'exercice concerné le pourcentage d'augmentation économique pour l'année précédente n'est pas disponible pour un ou plusieurs des groupes visés au deuxième alinéa, seuls les pourcentages d'augmentations économiques déjà disponibles parmi les groupes visés sont inclus dans le calcul de la moyenne. ».

2. Malgré l'article 5 de ce règlement, aucun des montants et rémunérations visés au premier alinéa de cet article ne sont indexés pour l'exercice 2024.

3. Le présent règlement modifie le *Règlement portant sur le traitement des membres du conseil de l'arrondissement d'Outremont (AO-459)* pour en faire partie intégrante;

4. Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 NOVEMBRE 2024.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à la Mairie de l'arrondissement et publié sur Montreal.ca le XXXXXXXXX 2024.

Dossier 1243711018